

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08

FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n’est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 490;

CONSIDÉRANT QUE l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d’une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n’est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d’une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d’autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l’année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l’élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d’effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s’applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l’article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

ADOPTÉ À SAINT-ADELME
ce 3 octobre 2024

Josée Marquis
Mairesse

Jessica Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 19 septembre 2024 par Raphaël Helgerson-Gendron
Dépôt du projet de règlement : 19 septembre 2024
Adoption du projet de règlement : 19 septembre 2024, résolution numéro 2024-156
Avis public – assemblée publique de consultation: 20 septembre 2024
Assemblée publique de consultation : 3 octobre 2024
Adoption du règlement : 3 octobre 2024, résolution 2024-169
Avis public d’entrée en vigueur : 22 octobre 2024
Transmission copie conforme MAMH / DGE : 22 octobre 2024